

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 11, substituer au mot :

« sont »

les mots :

« peuvent être »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« d'élections partielles »

les mots :

« de telles élections ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.